

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU 05 Septembre 2023

M. Bruno GRANCOING, Maire ouvre la séance à 20H00.

Présents : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES Adjointes.
Mme Muriel HARTWICH, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL, Mme Sandrine Coulon, Mme Gaumer Aurélie Conseillers Municipaux.

Excusé : Mr Alan DUVAL, Mr Eric BOULESTEIX, Mr Thomas REVET, Mme Jessica GATTE.

Procurations : Mr Alan DUVAL donne procuration à Mme Auélie GAUMER
Mr Eric BOULESTEIX procuration à Mme Yoan RUFFEL
Mr Thomas REVET procuration à Mr Bruno GRANCOING

Secrétaire de séance : Madame COULON Sandrine

I-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 juin 2023.

Monsieur Le Maire a interrogé l'Assemblée afin de connaître les observations, remarques ou modifications à apporter au Compte-Rendu transmis.
Monsieur Le Maire a soumis ensuite le compte-rendu au vote.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité

II- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT ;

Délibération 18/2023

Une décision modificative doit être mise en afin d'intégrer les frais d'étude aux travaux (chiffres repris depuis 2021).

Les frais d'étude seront intégrés par un mandatement du compte 2315 chapitre 041 et par un titre du compte 203 au chapitre 041.

Dépenses investissement	Montant	Recettes d'investissement	Montant
Compte 2315 chapitre 041	56239,26	Compte 203 chapitre 041	56239,26

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les mouvements budgétaires proposés.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

III DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL ;

Délibération 19/2023

Il avait été budgétisé dans le BP2023

- 75.000.00 au compte 2031 chapitre 20 alors que cette somme aurait dû être au compte 2031 chapitre 041
- 75.000.00 au compte 2312 chapitre 23 alors que cette somme aurait dû être au compte 2312 chapitre 041

Une décision modificative est nécessaire afin d'autoriser la réalisation d'une opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section d'investissement.

Diminution des frais d'étude du compte 2031 chapitre 20 et par une augmentation des frais d'agencement compte 2031 chapitre 041.

diminution des frais d'étude compte 23112 chapitre 23 et par une augmentation du compte 23112 chapitre 041.

Cette somme correspond à des frais d'étude sur les travaux des blocs sanitaires école ainsi que sur l'étude thermique des logements sociaux (chiffres repris depuis 2020).

compte	avant la DM	objet de la DM	après la DM
2031 chapitre 20	75000,00 €	-75 000,00 €	0
2031 chapitre 041	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
23112 chapitre 23	75000.00 €	-75000,00 €	0 €
23112 chapitre 041	0 €	75000.00 €	75000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'approuver les mouvements budgétaires proposés.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

IV- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2024.

Délibération 20/2023

Suite à l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

La commune de Saint-Auvent souhaite adopter le nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2024.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la ville**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

V- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- RESEAU ELECTRICITE 2023

Délibération 21/2023

C'est ainsi qu'en application du Décret N°2002-409 du 26 Mars 2002, la Délibération en date du 14 Mai 2002 a fixé le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) au taux maximum soit 153 €.

Celle-ci prévoyait également que ce montant serait revalorisé automatique chaque année par application du taux de revalorisation (pour 2023 : 53.09%).

Au titre de cette RODP, la Société ENEDIS est redevable à la Commune de Saint-Auvent de la somme de 234 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter la proposition qui lui est faite d'émettre un titre à hauteur de 234€ correspondant à la RODP relative aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VI- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Délibération 22/2023

En application du décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public, la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2012 relative au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant les montants plafonds applicables en 2023 pour le calcul de la redevance :

- 62.60 € le km d'artère aérienne
- 46.95 € le km d'artère souterraine
- 31.30 € le m² d'emprise au sol

Monsieur Le Maire indique que l'état du patrimoine communal arrêté au 31 Décembre 2021 est le suivant :

- Total des artères aériennes : 25.500 km
- Total des artères souterraines : 5.970 km
- Total des emprises au sol : 0.5 m²

Monsieur Le Maire indique, qu'au regard de ces données, la RODP due au titre de l'année 2023 par les opérateurs de télécommunications s'élève à 1 892 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'adopter la proposition qui lui est faite d'émettre un titre à hauteur de 1892€ correspondant à la RODP due au titre de l'année 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VII- CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET GRADE ADJOINT TECHNIQUE

Délibération 23/2023

Le Maire propose que Le contrat de Madame MEILLAUD Nadia, soit reconduit pour la période du 01 septembre 2023 et jusqu'au 05 juillet 2024.

La durée hebdomadaire sera de 5heures 25mn pour un mensuel de 21 heures.

Son travail se décompose comme indiqué ci-dessous.

Année scolaire 2023/2024 Nadia MEILLAUD période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024

Horaires pour les lundis – mardis – jeudis - vendredis : 138 jours		
12h 15 à 13h	45 mn	Surveillance cour de récréation
13h à 13h 35	35 mn	Surveillance repas 2 ^{ème} service
13h 35 à 13h 45	10 mn	Surveillance cour de récréation avec Aurélie
Total / jour	1h 30 mn	Total mensuel : 21 heures
Un repas gratuit pourra être servi à 12 h ou, si impossibilité horaire, il pourra être pris pendant la surveillance du repas du 2^{ème} service sachant que la priorité est l'encadrement des enfants.		

Calcul : 1h 30 x 138 jours = 207h pour un temps de travail de 10 mois et 1 semaine.

207 h (sur 10 mois) – 6h (semaine de juillet) = 201h + forfait de 9 h pour accompagnement sortie fin d'année soit une rémunération de 21h par mois + 1 semaine de 6h en juillet

AVS à St AUVENT (classe MS/CP)

- * le lundi après-midi
- * le mardi toute la journée
- * le jeudi toute la journée
- * le vendredi après-midi

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De créer un poste de contractuel à temps non complet à compter du 01 septembre 2023 au 05 juillet 2024.**
- De recruter sur ce poste un agent aux conditions énoncées ci-dessus.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat à durée déterminée.**

VIII- EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE RURAL ; DES LOCAUX CLASSES MEUBLES DE TOURISME OU DES CHAMBRAS D'HOTES (adhérents à gîtes de France).

Délibération 24/2023

Vu les dispositions de III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories des locaux.

Le conseil Municipal souhaite que tous les systèmes de location de meublés touristique soient concernés à condition qu'ils soient assujettis à la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'exonérer de taxe d'habitation les locaux meublés assujettis à la taxe de séjour.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

IX- ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ;

Délibération 25/2023

Monsieur DE JONGE David a fait une demande pour l'achat du chemin communal n° 16 « les grandes CHOMES », pour une surface de 380 m². Ce dernier est propriétaire des parcelles 13 et 14 de la section ZL entourant le dit chemin.

Il est proposé qu'une enquête publique soit mise en place afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de servitude en application de l'article L 161-10-1 du code rural de la pêche maritime et d code des relations entre le public et l'administration.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la - présente délibération.**

X- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'ENTRETIEN DU POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES ;

Délibération 26/2023

Suite à la délibération du conseil municipal du 08 décembre 2020, par lequel avait été accordé la signature d'une convention avec la SAUR pour l'entretien et la surveillance du poste de relèvement des eaux usées rue des Remparts.

Cette convention arrive à expiration et doit être renouvelée.

Considérant que la conseil municipal approuve le renouvellement de la convention avec la société SAUR pour l'entretien et la surveillance du poste de relevage des REMPARTS.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien et la surveillance du poste de relevage des REMPARTS avec le prestataire choisi.**

XI-FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 01 JANVIER 2024 EN MATIERE DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

Délibération 27/2023

Considérant, la délibération du 04 octobre 2016, révisant la part variable de la redevance d'assainissement.

Considérant la délibération du 08 décembre 2020 relative au mode de gestion du service public d'assainissement collectif.

Il appartient au conseil municipal de fixer les parts fixes et variables applicables au 01 janvier 2024.

Monsieur le maire propose de maintenir les tarifs appliqués en 2023

A savoir, part fixe 90€ par an et par foyer et 1.80€/m3 consommé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **De fixer la part fixe à 90€ par foyer et la part variable à 1.80€/m3 consommé.**

XII- QUESTIONS DIVERSES :

➤ **ECOLE :**

A la rentrée du 04 septembre 2023, l'école compte 81 enfants, décomposés en 4 classes.

Maitresse CHLOE 13CM2 et 9CM1

Maitresse ODETTE 12CE2 et 11CE1

Maitre SYLVAIN 13CP et 5 Moyenne section (secondé par Aurélie).

Maitresse MELENE 12 Grande section et 6 Petite section (secondé par Marie Laure).

Bon équilibre des classes et effectif raisonnable.

La pose méridienne est de 1h30.

La cantine se déroule en 2 services :

Le premier service compte 36 enfants (maternelle et CP). Secondé par Marie Laure et Denise.

Le deuxième service compte 45 enfants (du CE1 au CM2). Secondé par Nadia.

Les menus sont proposés par Julien CARRIAUD et revisités par Annie DUCOURTIEUX et Sandrine Coulon.

Les commandes sont passées à la COOP de Saint Laurent, au Verger de Fougeras, et à Kevin Jousse.

En raison de l'inflation, le prix des produits augmente et une revalorisation des tarifs de la cantine en cours d'année scolaire est à envisager.

Mais il est très important de conserver sa cantine scolaire ainsi que son cuisinier pour le bien-être de nos enfants.

Il a été noté que l'ajout de fromage dans les menus serai un atout pour l'équilibre alimentaire, Mme HARTWICH va faire une proposition de tarif pour les fromages de brebis.

Il n'est pas prévu de faire de menu végétarien pour l'instant.

➤ **LOGEMENTS :**

Les travaux d'amélioration thermique des logements sociaux sont en voies d'achèvements :

Le dernier lot est en cours.

Les logements 5 et 6 sont en phase de la couche finale.

Les travaux de finition restants à faire :

- La mise en place de la laine soufflée, dans les combles.
- L'intervention de l'entreprise JANET.
- La remise en place des clôtures.

Les réunions de chantier ont lieu tous les 15 jours.

L'expert de l'assurance est passé le 28 août afin de constater les dégâts occasionnés par le véhicule de Julien CARRIAUD sur l'angle du mur de son logement.

Le montant du devis est de 3535.94€

➤ **SALLE DE SPORT :**

Les experts sont passés fin juillet afin de déterminer la responsabilité du sinistre sur le tableau électrique.

L'expert a validé les devis de dépannage provisoire, ainsi que la remise en état du fonctionnement de cette armoire.

Mais nous ne connaissons pas l'origine du départ de l'incendie.

Fin juin, une réunion a eu lieu avec les personnes susceptibles d'occuper la salle.

Une entente à été faite afin que les associations puissent coordonner leur emploi du temps.

Mais il est dommage que les écoles environnantes se servent que très peu des locaux.

La salle est toujours gratuite pour les associations, mais aucune discipline n'est respectée pour le tri des poubelles.

Seuls les vestiaires seront chauffés car le chauffage pour la salle entière est un gouffre financier.

Les extincteurs extérieurs ont été vandalisés, GROUPAMA accepte de rembourser les dégâts.

➤ **FLEURISSEMENT DES RUES :**

Daniel Desbordes, a fait la visite du bourg et de ses abords, avec le jury régional « ville et village fleuris » le 24 août dernier. Ceux-ci ont constaté le bon entretien du cimetière, des pelouses et des massifs.

Mais malheureusement l'état des fleurs était misérable pour cause d'un arrosage interrompu suite à l'arrêté préfectoral interdisant le puisage dans les réserves naturelles.

Le rapport final sera rendu en novembre 2023.

➤ **VOIRIE :**

Le chantier de rénovation des trottoirs des routes de la POUGE et de SAINT- CYR est terminé.

Une première tranche de travaux préparatoire est prévue pour un montant de 26 707€ HT

Une deuxième tranche est prévue en 2024 pour un montant de 75 552€ HT

Pour info, la commune possède 120km de routes et de chemins.

56 km sont à la charge de la communauté de communes et 60 km reste à la charge de la collectivité.

➤ **EPICERIE :**

La collectivité a proposé d'équiper le local en vitrines réfrigérées, climatiseur et rayonnage afin d'accueillir COOP ATLANTIQUE en fin d'année comme prévu.

Mais le manque d'enthousiasme de cette entreprise est très inquiétant.

AFFAIRE A SUIVRE

➤ **MAISON DES SENIORS**

La compétence appartient au Département présidée par Monique PLAZZI.

Mais la commune d'Oradour sur Vayres est en concurrence.

Une réunion avec le CIAS est prévue le 26 septembre.

➤ **VISITE DE MADAME LA SOUS PREFETE**

Madame la Sous-Préfète nous fait l'honneur de sa visite le 19 octobre.
Cette journée concernera la visite des principaux atouts de Saint-Auvent, comme les usines GELPAT et ELMETHERM, la salle de sport, l'école, les allées du château, la mairie et le centre bourg.

Séance levée à 23 H 00

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Sandrine COULON

Bruno GRANCOING